GHT DROME ARDECHE VERCORS

Procédure lancée par L'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DROME ARDECHE VERCORS
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE
Direction des achats

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres ouvert – Procédure formalisée

En application du Code de la Commande Publique

Fournitures de produits d'entretien divers, détergents et désinfectants pour sols, surfaces avec mise à disposition de matériel de dosage et de distribution et assistance technique au profit du GHT

Numéro de consultation : 2026-GHT-0042

La réponse électronique est obligatoire pour cette consultation
La signature électronique n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre

---

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

8 janvier 2027 à 16H00.

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE 4
ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES 4
ARTICLE 5 - TYPE DE CONTRAT 5
5.1. FORME DU CONTRAT 5
5.2. DUREE DU MARCHE 5
5.3. MISE AU POINT MARCHE 5
ARTICLE 6 - DECOMPOSITION EN LOTS 5
ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 5
ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
8.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 6
8.2. VARIANTES 6
8.3. NEGOCIATION 6
8.4. ECHANTILLONS - ESSAIS 6
8.5. VISITE DU SITE 7
8.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION 8
8.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 8
8.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'A L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE 8
ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 8
9.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 8
9.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES 9
ARTICLE 10 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9
10.1. GENERALITES 9
10.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE 9
10.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE 11
ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PLIS 11
ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 14
12.1. JUGEMENT DES OFFRES 15
12.2. METHODE DE NOTATION 18
ARTICLE 13 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES 18
ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE 18
ARTICLE 15 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION 19
TITRE III - ANNEXES 20

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la fourniture de produits d'entretiens divers, détergents et désinfectants pour sols et surfaces avec mise à disposition de centrale de dilution, et assistance technique.

Elle est lancée par l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Drôme Ardèche Vercors conformément aux dispositions de l'article R6132-16 du Code de la santé publique,

L'établissement support revêt la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Les établissements parties au GHT Drôme Ardèche Vercors sont les suivants :

- Centre hospitalier de Valence
- Groupement hospitalier Portes de Provence,
- Hôpitaux Drôme Nord,
- Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale
- Centre hospitalier Drôme Vivarais,
- Centre hospitalier Privas Ardèche,
- Centre hospitalier de Crest,
- Centre hospitalier de Villeneuve de Berg,
- Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Centre hospitalier de Die,
- Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,
- Centre hospitalier de Tournon,
- Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- Centre hospitalier de Lamastre,
- Centre hospitalier Nyons,
- Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,
- Centre hospitalier du Cheylard,
- Centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc.

Auxquels s'ajoutent les établissements suivants à partir du 1 er Janvier 2027 :

- Ehpad La Cerreno
- Ehpad La Chalambelle
- Ehpad La Pastourelle
- Ehpad Les Charmes
- Ehpad Les Tourterelles
- Ehpad SSR Virac
- Ehpad Saint-Paul-Les-trois-Châteaux

Auxquels s'ajoutent les Groupements de coopération sanitaire (GCS) par convention de délégation d'achats :

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)
- Restauration Nord-Drôme (GCS RND)

Les établissements parties au GHT, conservent la responsabilité de l'exécution du marché conformément aux dispositions des articles R6132-16 du Code de la santé publique et L2113-7 du Code de la commande publique.

La présente consultation concerne :

- Centre hospitalier de Valence

- Groupement hospitalier Portes de Provence,
- Hôpitaux Drôme Nord,
- Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale
- Centre hospitalier Drôme Vivarais,
- Centre hospitalier Privas Ardèche,
- Centre hospitalier de Crest,
- Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Centre hospitalier de Die,
- Centre hospitalier de Tournon,
- Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- Centre hospitalier de Lamastre,
- Centre hospitalier Nyons,
- Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,
- Centre hospitalier du Cheylard,

- Ehpad La Chalambelle
- Ehpad Les Cèdres
- EHPAD YVES PERRIN

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation du marché est une procédure formalisée au sens de l'article L2124-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2, 1° du Code de la commande publique. Elle est notamment soumise aux dispositions des articles R2124-1, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF DU MARCHE

Le montant estimatif annuel du lot 1 – Mise à disposition de centrale de dilution et fourniture de produits divers, détergent, désinfectant pour les sols et surfaces est de 64 565,00 € HT.

Le montant estimatif annuel du lot 2 – Disques abrasifs est de 4 085,00 € HT.

Le montant estimatif annuel du lot 3 – Lavettes est de 124 535,00 € HT.

Le montant estimatif annuel du lot 4 – Bandeaux de lavage est de 125 034,00 € HT.

Le montant estimatif annuel du lot 5 – Chariot de nettoyage, bionettoyage et petits matériels est de 35 035,00 € HT.

ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et heure limite de remise des offres est fixée **au 8 janvier 2027 à 16h00**.

ARTICLE 5 - TYPE DE CONTRAT

5.1. FORME DU CONTRAT

5.1.1 Accord-cadre

Le marché fournitures et services est un accord-cadre à bon de commande au sens du 1° de l'article L2125-1 du Code de la commande publique, il est soumis aux dispositions des articles R2121-8, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code susmentionné. Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum défini par lot à l'article 6 du présent RC.

Les modalités d'exécution des commandes sont prévues à l'article 15.1 du CCAP.

5.2. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du marché renouvelable 3 fois (12mois) sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Les bons de commande peuvent être émis durant la période de validité du marché.

5.3. MISE AU POINT MARCHE

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 6 - DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché se décompose en 5 lots. Il s'en suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT sur la durée du marché
1	Mise à disposition de centrale de dilution et produits associés d'entretien divers, détergents, désinfectant pour les sols et surfaces	520 000,00 € HT
2	Disques abrasifs pour matériel d'entretien des sols	38 168,00 € HT
3	Lavettes	1 001 280,00 € HT
4	Bandeaux de lavage et accessoires	1 000 270,00 € HT
5	Chariot de nettoyage, bionettoyage et petits matériels	280 280,00 € HT

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) en vigueur est :

Code principal	Description
39831200-8	Détergents
39830000-9	Produits de nettoyage

ARTICLE 7 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article L2332-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont tenus à une obligation de discrétion concernant toutes les informations portées à leurs connaissances à l'occasion de la procédure de passation, ces derniers s'engagent à ne pas les communiquer par quelque moyen que ce soit, à des tiers.

Les stipulations du présent article ne font pas opposition au droit à un recours effectif et à la production en justice.

Le centre hospitalier de Valence s'engage à ce que les informations confidentielles transmises et communiquées par les opérateurs économiques demeurent confidentielles.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité d'opérateur économique individuel ou en qualité de membres d'un groupement.

8.1.1. Le groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Le centre hospitalier de Valence, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête la forme d'un groupement d'entreprises conjointes avec désignation d'un mandataire commun. Le mandataire commun sera solidaire pour l'exécution du marché public. Il devra donc posséder toutes les capacités techniques et financières pour assurer la responsabilité d'un tel engagement. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un lot plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

8.2. VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

8.3. NEGOCIATION

Néant.

8.4. ECHANTILLONS - ESSAIS

Conformément à l'article R2151-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger la présentation d'échantillons, de maquettes ou de prototypes. Aucune indemnisation des candidats n'est prévue.

Types et quantités d'échantillons à fournir :

Lot 1 : le candidat doit prévoir la mise à disposition d'une centrale de dilution conforme à son offre ainsi que les produits afférents à la centrale comprenant au moins 3 produits.

Lot 2 : 1 disque de chaque référence du lot

Lot 3 : 1 lavette de chaque référence du lot

Lot 4 : 1 échantillon de chaque type de bandeau

Lot 5 *:* le candidat doit prévoir la mise à disposition d'un chariot de nettoyage et d'un chariot de bionettoyage conforme à son offre.

Aux fins d'identification, chaque échantillon devra comporter les informations suivantes :

- AO0 : Fourniture de produits d'entretiens divers, détergents et désinfectants pour sols et surfaces, avec mise à disposition de matériel de dosage et de distribution et assistance technique au profit du GHT
- N° du lot avec numéro des produits
- Désignation du produit avec sa référence.

Les échantillons devront parvenir au plus tard **le jeudi 7 janvier 2027 à 12h00** au magasin centrale du centre hospitalier de valence au 179, boulevard du maréchal juin – 26953 VALENCE, cedex 9 avec l'indication de marché auquel ils se rapportent. Pour chaque échantillon, il est impératif de retrouver ces informations. Si ces informations n'étaient pas indiquées sur l'échantillon, l'offre du soumissionnaire sera écartée.

L'étiquetage pour la livraison des échantillons devra être indiqué en clair sur le(s) carton(s) et palette(s) avec le nom du fournisseur et le n° de lot et n° du sous lot. Un bon de livraison détaillé devra impérativement être joint à la livraison.

Ces échantillons présentés devront correspondre exactement à ceux proposés dans l'offre du soumissionnaire en question (marque ou fabricant, présentation, grammage, référence produit).

Chacun des produits sera accompagné de sa fiche technique.

- **Pour les lots 1 et 5** : Les échantillons (centrale et chariot de ménage) seront repris par les candidats à leur frais au plus tôt entre **le 19 janvier, et au plus tard le 22 janvier 2027**.
- **Pour les lots 2 à 4** : Les échantillons restant et non utilisés seront à la disposition des candidats non retenus. Ces derniers pourront les récupérer, à leur frais, dans le mois suivant la notification des non retenus. A défaut, ils seront conservés par le pouvoir adjudicateur.

Le refus de présentation d'échantillons complets aux lieux et dates fixés, entrainera la non-conformité de l'offre, celle-ci sera jugé irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique et sera écartée sans être examinée.

Les échantillons sont destinés :

→ au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents du marché
→ à un examen comparatif des offres
→ à servir éventuellement de témoin en cours de marché

8.5. VISITE DU SITE

Il n'est pas prévu de visite du site.

8.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

D'éventuelles questions administratives et techniques peuvent être posées par les opérateurs économiques. Elles sont exclusivement posées **à l'adresse électronique suivante :**

https://www.ch-valence.fr/marches-publics/

Ces questions peuvent être posées par les opérateurs économiques au plus tard **huit jours** calendaires avant la date limite de réception des offres.
Les réponses seront envoyées à l'ensemble des opérateurs économiques par le biais de l'adresse d'identification indiquée sur la plateforme.

8.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'A L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE



Tous les échanges avec l'acheteur durant la consultation et après la remise des offres jusqu'à la notification/achèvement de la procédure se font via le profil dématérialisé de l'acheteur.
Aucun échange par mail ou téléphone n'est admis durant ces périodes.

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

9.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d'Engagement et ses annexes
- Le présent règlement de consultation et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes

Le dossier peut être retiré gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.ch-valence.fr/marches-publics/

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Précisions :

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée **MAIS** il est précisé que si l'opérateur économique ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, l'acheteur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout évènement pouvant impacter le marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux opérateurs économiques, etc.).

9.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours décomptés à partir de la date limite de réception des offres.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

La candidature peut se faire via le **DUME** (**Document Unique de Marché Européen**).

ARTICLE 10 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les opérateurs économiques sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des candidatures et des offres, ci-dessous.

10.1. GENERALITES

L'opérateur économique rédigera son offre en **langue française et en euro,** et conformément au descriptif de la prestation telle que définie dans les cahiers des charges.

En cas d'offre en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

10.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Chaque opérateur économique devra fournir un dossier complet tel que prévu par le Code de la commande publique notamment aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4.

10.2.1. Candidature par le DUME

➔ Le **Document unique de marché européen (DUME)** est un formulaire par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

➔ Le **DUME** est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le **DUME** se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et attestations sociales, fiscales.
Seul l'opérateur économique retenu fournira les certificats normalement demandés comme preuves.

CANDIDATURE **Via le formulaire de candidature DUME**
☐ **FORMULAIRE DE CANDIDATURE DEMATERIALISEE DUME** (comportant les renseignements relatifs à la forme de la candidature, au pouvoir du signataire, au chiffre d'affaires, aux effectifs du candidat)
☐ **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**

- **Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé).**

☐ **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**

- **Preuve d'une assurance de responsabilité civile valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.**
- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure.**

10.2.2. Candidature classique

☐ Une lettre de candidature dûment complétée **FORMULAIRE DC1**
Téléchargeable sur :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

☐ Une déclaration du candidat **FORMULAIRE DC2**
téléchargeable sur :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

☐ En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire.

☐ Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire

☐ Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée.

☐ Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (exclusions de plein droit) concernant les interdictions de soumissionner ;

☐ **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**

- Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé).

☐ **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**

- Preuve d'une assurance de responsabilité civile valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure.

10.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE

DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du règlement et du dossier de consultation.

Un document incomplet ou modifié rend l'offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique. De même, l'absence, la modification non autorisée ou le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé etc.) d'un document devant être remis au titre de l'offre, a pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

- ☐ **Le CCAP valant Acte d'Engagement renseigné intégralement, par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marché publics pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **Le BPU valant DQE renseigné intégralement pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **L'absence de relations avec la Russie (annexe 3 du RC) – pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **Le cadre RSE (annexe 4 du RC) – pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **La fiche de renseignement fournisseur (annexe 8 du CCAP) – pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **La copie des procès-verbaux d'expertise des normes demandées à l'article 1.3 du CCTP,** normes rendues obligatoires, en application de l'article L5211-3 du Code de la santé publique.
- ☐ **La liste des Eco labels des produits présents dans l'offre – pour chaque lot soumissionné**
- ☐ **UN MEMOIRE TECHNIQUE EXPOSANT LES DIFFERENTS ÉLÉMENTS DE L'OFFRE ET LES MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION OBJET DU MARCHE (30 pages maximum) – un par lot soumissionné**

Ce mémoire comprendra notamment les éléments suivants, en fonction du lot soumissionné :

- Les fiches techniques de façon exhaustive de tous les produits proposés,
- Les fiches techniques des machines de dosage et de distribution des produits d'entretien associé,
- Une note d'organisation décrivant des modalités de l'installation des matériels mis à disposition,
- L'organisation des livraisons.

La présentation des produits doit mentionner la provenance, les certificats et les normes en vigueur des produits proposés

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PLIS

La **transmission** des plis au format papier n'est pas autorisée pour cette consultation.
Le dépôt des réponses se fait uniquement à l'adresse électronique suivante :

https://www.ch-valence.fr/marches-publics/

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenu.

En déposant un pli sur le profil acheteur du centre hospitalier de Valence, les opérateurs économiques individuels peuvent renseignent les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET conformément à l'article « *Candidature par le DUME* » du présent document.

11.1.1. Actions et recommandations préalables

Prérequis techniques :

Préalablement au dépôt du pli, il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la conformité de leur installation aux prérequis techniques.



Les opérateurs économiques n'ayant pu déposer de pli dans les délais prévus au présent règlement de la consultation ne pourront se prévaloir d'une quelconque difficulté technique liée à la configuration de leur poste. Par conséquent, les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste et à prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces démarches et vérifications.

La réponse électronique suppose une préalable inscription des opérateurs économiques sur AWS-Achat (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise, etc.).

Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les opérateurs économiques.

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (< 100 Mo) ;
- Limiter le nombre de caractères dans les noms des fichiers ;

Il est conseillé de scanner et déposer séparément chaque document, avec une définition suffisante garantissant sa bonne lisibilité, et de les nommer d'une façon suffisamment claire pour être repérable dans la liste des fichiers.

Pour pouvoir faire un pli électronique, l'opérateur économique doit s'assurer de répondre aux prérequis de la plateforme.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Sécurité

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'opérateur économique. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été reçues et les opérateurs économiques en seront informés dans les plus brefs délais.
Dans ces conditions, il est conseillé aux opérateurs économiques de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Il en va de même en cas de copie de sauvegarde elle-même infectée.
Le pouvoir adjudicateur ne procédera à aucune réparation en cas de détection de virus.

11.1.2. Dépôt de la réponse

Pour transmettre la réponse électronique, il suffit :
Après avoir réalisé les actions préalables, d'accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur de Valence :

https://www.ch-valence.fr/marches-publics/
https://www.marches-publics.info/

- Après s'être identifié sur la plateforme, de cliquer sur :
  - « **DUME** » pour compléter le formulaire de candidature DUME, puis « Valider ces informations » et enfin de charger les documents demandés.
  - « **Candidature classique** » pour transmettre un pli dématérialisé
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La remise d'un pli par courriel est prohibée.

En cas de plusieurs envois successifs d'un pli par un opérateur économique, seule la dernière offre sera ouverte. L'horodatage des plis par la plateforme de l'acheteur permet l'élimination des plis précédemment déposés.

11.1.3. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, la transmission électronique peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis de la consultation, sur support physique électronique ou sur support papier. Si un support physique électronique est utilisé, ce dernier devra comporter des fichiers disponibles dans des formats largement disponibles.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :
- Le nom de l'opérateur économique,
- La mention « copie de sauvegarde »
- L'identification de la procédure concernée

Comme ci-dessous :

Nom du l'opérateur économique
Nom du marché
Lot XXX
COPIE DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR ».
Entreprise - XXXX

Les copies de sauvegarde seront :
- **SOIT** envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse :

  Centre Hospitalier de Valence
  Direction Achats
  179 boulevard Maréchal Juin
  26953 VALENCE Cedex 9

- **OU** déposées au Secrétariat de la Direction Achats, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

11.1.4. Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt du pli mais recommandée. L'opérateur économique qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt du pli devra, s'il est retenu, signer avant notification du marché.

Si l'opérateur économique souhaite déposer les documents signés, il devra le réaliser en amont du dépôt du pli sur **http://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm** ou avec l'outil de son choix. Les opérateurs économiques sont ainsi invités à consulter l'annexe n°1 au présent règlement de consultation.

La signature d'un fichier zippé, n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Pour réaliser la signature électronique d'un marché il faut disposer :
- d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS »
- d'un outil de signature pour apposer la signature via le certificat sur le fichier souhaité.

Le certificat utilisé par l'opérateur économique ne doit pas être révoqué ou être arrivé à expiration à la date de signature. Il doit être établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. Une délégation de pouvoir doit être produite avec les éléments du pli le cas échéant.

L'obtention du certificat est payante auprès des organismes certificateurs et peut demander un délai variable. En conséquence, les opérateurs économiques sont invités à obtenir le certificat bien avant la date limite de réception des offres, car l'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Le certificat utilisé doit figurer sur la liste européenne (arrêté du 12 avril 2018). Une liste française produite par l'ANSSI liste les certificats :

https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf

L'offre retenue à l'issue de la procédure de passation sera rematérialisée pour signature.

ARTICLE 12 - JUGEMENT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

En application de l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures. Ainsi, il est expressément prévu que :

1) Dans un premier temps, il est procédé à l'analyse des offres. Seules les offres régulières acceptables et appropriées, au sens des dispositions applicables du Code de la Commande Publique, font l'objet d'une notation et d'un classement selon les critères prévus à l'article 12.1 du Règlement de consultation.

2) Dans un second temps, l'examen des candidatures est réalisé uniquement pour les soumissionnaires les mieux classés, afin de vérifier qu'ils satisfont aux conditions de

participation définies par les articles L.2142-1, R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique.

Si la candidature d'un opérateur économique ainsi sélectionné est jugée irrecevable ou insuffisante, le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen de la candidature du soumissionnaire suivant dans le classement des offres, et ainsi de suite.

12.1. JUGEMENT DES OFFRES

12.1.1. Analyse des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des disposions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Une analyse par lot sera effectuée.
Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur veillera au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères et de leurs pondérations tels que définis au présent article.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le CCAP valant acte d'engagement et ses annexes, prévaudront sur toutes autres données.

12.1.2. Critères

- **Lot 1 :** Mise à disposition de centrale de dilution et produits associés d'entretien divers, détergents, désinfectant pour les sols et surfaces

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	40 %
Critère 2 – Qualité des produits	45%
Critère 3 – Installation et formation des centrales	3 %
Critère 4 – Développement durable	12 %

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

➔ **Critère n° 1 – Prix de l'offre - 40%**

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère (prix TTC du DQE).

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

➔ **Critère n° 2 – Qualité des produits - 45%**

La valeur technique de l'offre sera évaluée de façon égale à partir des échantillons et des fiches techniques notamment sur les items suivants :

- Efficacité du produit
- Facilité d'utilisation du produit (approvisionnement et manipulation sur la centrale)
- Facilité d'utilisation de la centrale (ergonomie, facilité d'utilisation)

➔ **Critère n° 3 – Installation et formation des centrales- 3%**

Ce critère sera évalué selon les modalités d'installation des centrales de dilution dans les services, ainsi que la formation du personnel, indiqué dans le mémoire technique.

➔ Critère n° 4 – Développement durable - 12 %

Ce critère sera évalué à partir de l'annexe 4 du présent document et des fiches techniques des produits.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.



En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

- **Lot 2 :** Disques abrasifs pour matériels d'entretien des sols

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	45 %
Critère 2 – Qualité des produits	43 %
Critère 3 - Développement durable	12 %

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

➔ Critère n° 1 – Prix de l'offre - 45%

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère (prix TTC du DQE).

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

➔ Critère n° 2 – Qualité des produits - 43%

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir des échantillons et des fiches techniques notamment sur les items suivants :

- Ergonomie
- Facilité d'utilisation du matériel
- Robustesse (aspect qualitatif)

➔ Critère n° 3 – Développement durable - 12 %

Ce critère sera évalué à partir de l'annexe 4 du présent document et des fiches techniques des produits.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.



En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

- **Lots 3 et 4 : Lavettes et bandeaux de lavage et ses accessoires**

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	45 %
Critère 2 – Qualité des produits	43 %
Critère 3 – Développement durable	12 %

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

➔ Critère n° 1 – Prix de l'offre - 45%

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère (prix TTC du DQE).

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

➔ Critère n° 2 – Qualité des produits - 43%

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir des échantillons et des fiches techniques, notamment sur les items suivants :

- Efficacité de lavage
- Qualité de la composition textile
- Poids du textile : (Moyenne du poids à sec et du poids humide)
- Nombre maximum de lavage préconisés

➔ Critère n° 3 – Développement durable - 12 %

Ce critère sera évalué à partir de l'annexe 4 du présent document et des fiches techniques des produits.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.



En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

- **Lots 5 : Chariot de nettoyage et bio nettoyage et petits matériels**

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	45 %
Critère 2 – Qualité des produits	43 %
Critère 3 - Développement durable	12 %

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

➔ Critère n° 1 – Prix de l'offre - 45%

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère (prix TTC du DQE).

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

➔ Critère n° 2 – Qualité des produits - 43%

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir des échantillons et des fiches techniques notamment sur les items suivants :

- Ergonomie
- Facilité d'utilisation du matériel

- Robustesse (aspect qualitatif)

➔ **Critère n° 3 – Développement durable - 12 %**

Ce critère sera évalué à partir de l'annexe 4 du présent document et des fiches techniques des produits.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.



En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

12.2. METHODE DE NOTATION

Exposé de la méthode d'attribution des points

- **Offre non satisfaisante : 0**
- **Offre insuffisante : 1**
- **Offre moyenne : 2**
- **Offre satisfaisante : 3**
- **Offre très satisfaisante : 4**

- **L'offre non satisfaisante** : Offre qui ne répond pas au descriptif du besoin
- **L'offre insuffisante** : Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
- **L'offre moyenne** : Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- **L'offre satisfaisante** : Offre qui apporte toutes les précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- **L'offre très satisfaisante** : Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques non retenus seront avisés par courrier électronique du pouvoir adjudicateur, conformément à la réglementation de la commande publique.

ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, sera seul compétent pour régler les recours et les litiges qui pourraient opposer le Centre Hospitalier de Valence aux opérateurs économiques.

- Avant la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un recours précontractuel en application des articles L551-1 et R551-1 à R551-12 du Code de justice administrative.
- A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel en application des articles L551-13 et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative.
- Un recours en contestation de la validité du marché pourra être formulé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, dans les conditions définies par le

Conseil d'Etat dans sa décision n°358994, du 4 avril 2014, « Département du Tarn-et-Garonne ».

- Un recours en excès de pouvoir peut être formulé contre certains actes administratifs ou clauses réglementaires dans un délai de deux mois à compter de leurs notifications ou publications.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : **http://www.telerecours.fr**

ARTICLE 15 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 : Signature électronique sur la plateforme acheteur du centre hospitalier de Valence
Annexe 2 : Précisions sur les offres
Annexe 3 : Absence de relations avec la Russie
Annexe 4 : Cadre de réponse responsabilité sociétale et environnementale

TITRE III - ANNEXES

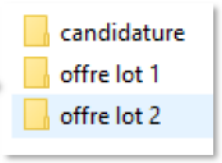
GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 1

SIGNATURE ELECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME ACHETEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Si vous devez ou souhaitez signer, vous trouverez le mode opératoire ci-dessous :

1. **Préparez votre réponse comme habituellement**
   par dossiers candidature et offre/lots en y intégrant les fichiers à transmettre

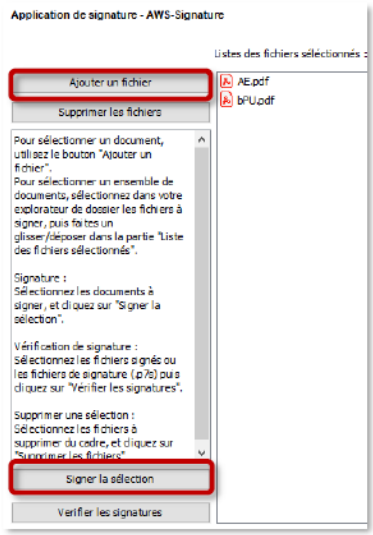


2. **Retrouvez la consultation** à soumissionner et cliquez sur « **Déposer un pli** ».

- Sur la page d'acceptation des CGU,
- **lancez AWS-Signature**



- **Sélectionnez les documents à signer**



- **Signez la sélection**

Vous pouvez effectuer cette étape avec l'outil de votre choix. Dans ce cas, intégrez un fichier dans votre pli indiquant le site/outil sur lequel la vérification de vos signatures peut être effectuée.

3. **Après signature fermez l'application**, acceptez les CGU et faites votre dépôt jusqu'à l'obtention de la confirmation de dépôt.

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 2

PRECISIONS SUR LES OFFRES

Si à l'occasion de l'examen des offres, il était relevé des ambigüités, des contradictions entre les documents de l'offre, le pouvoir adjudicateur, pourrait, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, demander des précisions ou des régularisations sur l'offre, sans que cela ne puisse apporter des modifications substantielles sur cette dernière.

En effet, l'article L2152-2 du Code de la commande publique définit l'offre irrégulière comme « une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

Demeure deux autres qualités d'offres qui ne peuvent être régularisées. Il s'agit de :

- L'offre inacceptable qui se définit comme « une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique.
- L'offre inappropriée qui se définit comme « une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » conformément à l'article L2152-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Enfin, si le pouvoir adjudicateur suspecte une offre anormalement basse, ce dernier devra déclencher la procédure prévue à l'article R2152-3 du Code de la commande publique. Ainsi, il devra exiger que les soumissionnaires concernés justifient les prix ou les coûts proposés dans leurs offres lorsque celles-ci semblent anormalement basses eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'ils envisagent de sous-traiter. L'ensemble des articles R2152-4 et R2152-5 du Code de la commande publique s'applique.

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 3

ABSENCE DE RELATIONS AVEC LA RUSSIE

ENGAGEMENT SUR L'ABSENCE DE RELATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AVEC LA RUSSIE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2022 MODIFIANT LE REGLEMENT (UE) N° 833/2014 CONCERNANT DES MESURES RESTRICTIVES EU EGARD AUX ACTIONS DE LA RUSSIE DESTABILISANT LA SITUATION EN UKRAINE

Conformément au règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou contrat de concession avec les personnes de nationalité russe, ou avec les personnes, organismes ou entités détenues par une personne russe,

Je m'engage ……(nom/prénom), dûment habilité à représenter l'entreprise …… (dénomination/siège social), enregistrée sous le numéro Siret ……., à ce que l'entreprise que je représente :

- Ne soit pas un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne soit pas détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne soit pas une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne contracte pas avec un cotraitant dont l'entité juridique
    - Est ressortissant russe ou établie sur le territoire russe ;
    - Est détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
    - Agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne contracte pas avec un sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru,
    - Étant un ressortissant russe ou dont l'entité est établie en Russie, détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe, et agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

  Le montant des prestations ne dépasse pas les 10 % de la valeur du marché. Cette interdiction de contractualisation est pour la passation et l'exécution des marchés en cours.

Fait à ……., le …….
Signature et cachet du soumissionnaire